

**Ordonnance du DFAE
sur les contrôles de sécurité relatifs aux personnes
(OCSP-DFAE)**

du 14 août 2012 (Etat le 1^{er} septembre 2012)

Le Département fédéral des affaires étrangères (DFAE),

vu l'art. 9, al. 2, de l'ordonnance du 4 mars 2011 sur les contrôles de sécurité relatifs aux personnes (OCSP)¹,

arrête:

Art. 1 Objet

¹ La présente ordonnance définit les degrés de contrôle visés à l'art. 9, al. 1, OCSP qui correspondent aux fonctions au sein du DFAE qui sont recensées à l'annexe 1 de l'OCSP.

² Les degrés de contrôle sont définis en annexe.

Art. 2 Actualisation des annexes

¹ Le domaine Sécurité DFAE vérifie au moins tous les cinq ans la validité de l'annexe de la présente ordonnance.

² Si l'annexe 1 de l'OCSP est modifiée, le domaine Sécurité DFAE demande, dans les six mois à compter de l'entrée en vigueur de cette modification, la modification de l'annexe de la présente ordonnance.

Art. 3 Entrée en vigueur

La présente ordonnance entre en vigueur le 1^{er} septembre 2012.

Annexe
(art. 1, al. 2)

Fonctions au sein du DFAE nécessitant un contrôle de sécurité relatif aux personnes

1. Fonctions générales au sein du DFAE

Fonctions	Degrés de contrôle
Secrétaire général et son suppléant	12
Collaborateurs personnels du chef de département	12
Chef de l'information et son suppléant	12
Assistants du chef de département	12
Rapporteurs, conseillers	12
Secrétaire d'Etat et son suppléant	12
Directeurs et leurs suppléants	12
Chef de la sécurité et son suppléant	12
Membres des commissions extraparlimentaires auxquels s'appliquent les critères visés à l'art. 12, al. 1, let. a ou b, OCSP	12
Responsables de la protection des informations, de la sécurité informatique et de la protection des données	11
Utilisateurs du système d'information du contrôle de sécurité relatif aux personnes (SICSP)	11
Porte-parole	11
Huissiers du chef de département	11
Chauffeur du chef de département	11
Membres de l'Etat-major chargé des situations extraordinaires	11
Membres de l'Organe de direction pour la sécurité et leurs suppléants permanents	11
Vice-directeurs et leurs suppléants	11
Gestionnaire des risques du DFAE	11

2. Fonctions supplémentaires au sein du DFAE

Fonctions	Degrés de contrôle
Chefs de mission	12
Chefs des divisions politiques et leurs suppléants	12
Chef du Bureau de l'intégration et son suppléant	12
Spécialistes d'exploitation IT	12
Chef du Centre de gestion de crise et son suppléant	12
Collaborateurs ayant accès à des informations classifiées provenant de l'OTAN ou de l'UE	11
Collaborateurs des services diplomatiques et consulaires, des services généraux ou de la Coopération au développement ayant régulièrement et largement connaissance de l'activité du gouvernement ou d'affaires importantes relevant de la politique de sécurité ou ayant régulièrement accès à des secrets relatifs à la sécurité intérieure ou extérieure ou à des informations dont la divulgation pourrait menacer l'accomplissement de tâches importantes de la Confédération, conformément à la description des postes, en particulier les émissaires spéciaux	12
Collaborateurs des services diplomatiques et consulaires, des services généraux ou de la Coopération au développement ayant régulièrement accès à des informations classifiées SECRET, conformément à la description des postes, par exemple les responsables ou les membres de groupes de travail traitant de questions de désarmement et de non-prolifération nucléaire, de questions financières internationales ou d'enlèvements de Suisses à l'étranger, les collaborateurs chargés de manière permanente de dossiers traitant de ces thèmes, les collaborateurs représentant régulièrement la Suisse dans des négociations délicates et les collaborateurs ayant régulièrement accès aux dossiers du Conseil fédéral et du Parlement	11
Collaborateurs des services diplomatiques et consulaires, des services généraux ou de la Coopération au développement ayant régulièrement accès à des informations classifiées CONFIDENTIEL, conformément à la description des postes	10

